

Dépôt amendement automédication - Soutien UFC-Que Choisir - PJL Santé

Monsieur le sénateur,

Permettez-moi de vous contacter dans le cadre des discussions du projet de loi relatif à la santé qui ont débuté le 14 septembre au Sénat. Nous avons constaté le dépôt de l'**amendement n° 127 rect. relatif à l'automédication et à l'ouverture de la vente de médicaments sans ordonnance hors pharmacie**. L'UFC-Que Choisir vous remercie pour votre soutien sur ce sujet qui fait partie des demandes répétées de l'Association concernant la libéralisation de la vente de médicament sans ordonnance, comme en témoigne notre [étude](#) « Automédication : Contre les maux diagnostiqués, l'UFC-Que Choisir propose son antidote ».

En effet, cette mesure permettrait de mettre fin au monopole des pharmacies sur ce marché, situation représentant une exception en Europe de l'Ouest à ce jour, et qui participe de l'augmentation des prix des médicaments sans ordonnance. L'introduction de la concurrence sur ce marché devrait se traduire par une économie de 16% des dépenses dédiées aux médicaments non-reimboursés ; un chiffre important sachant que l'automédication représente près d'un tiers des dépenses en médicaments des consommateurs.

Dans un avis de décembre 2013, l'Autorité de la concurrence a également appelé de ses vœux à l'ouverture du monopole officinal « sans remettre en cause le monopole pharmaceutique, afin de permettre à d'autres réseaux de distribution que les officines de commercialiser les médicaments soumis à prescription médicale facultative ». L'Autorité a en effet constaté que l'intensité de la concurrence entre officines était relativement faible sur les médicaments non remboursables. Par ailleurs, le manque d'information et de publicité sur les prix ne permettent pas au consommateur d'établir des comparaisons. C'est pourquoi l'avis en question recommandait d'introduire plus de concurrence dans la distribution du médicament à usage humain afin que le consommateur puisse bénéficier de l'animation de la concurrence sur l'ensemble de la chaîne de valeur et de son effet sur les prix et services.

En outre, seule la vente des médicaments d'automédication serait libéralisée. Afin de respecter le principe de sécurité, cette distribution ne pourrait s'effectuer qu'en présence d'un pharmacien chargé d'opérer une surveillance effective.

Enfin, l'impact financier serait limité pour les officines qui ne perdraient qu'entre 3,7% et 5% de leur marge actuelle sur ces médicaments. En revanche, une libéralisation encadrée permettrait d'augmenter de 10% le nombre de points de vente des médicaments sans ordonnance ce qui représente un bénéfice remarquable pour le consommateur.

Je me tiens à votre disposition pour échanger, éventuellement par téléphone, sur toute information complémentaire.

Cordialement,

Guilhem Fenieys
Chargé de mission Relations Institutionnelles UFC-Que Choisir
233 bd Voltaire 75011 Paris
+33 (0)1 44 93 19 70
gfenieys@quechoisir.org